

ARRÊTE N°11/2023

Tableau annuel d'avancement au grade Attaché hors classe

Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée
66000 Perpignan

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 11 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promovable à compter du
1	PHILIPPE Nicole	Attaché Principal Echelon n°9	01/01/2023

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan, le 30 janvier 2023

Le Président,
Robert RAYNAUD



Le Président.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr